

Aménagement de la Maison du Conte  
6-8 rue Albert Thuret à Chevilly-Larue (94)  
Mission : AMO HAND Etablissement Recevant du Public

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
d'établissement recevant du public  
après travaux soumis à Permis de Construire**

Je soussigné, Franck GRASSELER de la société **BTP Consultants**, en qualité d'Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n° N/14P200294 et la Commande n°2014003071 du 30/09/2014,

la ville de Chevilly-Larue, Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction et de réhabilitation lourde suivante :

**Maison du Conte  
6/8 rue Albet Thuret  
94550 Chevilly-Larue**

Réf. du PC : PC 94021 15 W1017

Date du dépôt de demande de PC : 03/07/2015

**Modificatifs éventuels**

//

a confié, à **BTP Consultants**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota :

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :**

1 bâtiment en forme de L sur rue, 1 bâtiment existant sur l'arrière du terrain

**+ Règles en vigueur considérées :**

✓ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;

✓ Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Aménagement de la Maison du Conte  
6-8 rue Albert Thuret à Chevilly-Larue (94)  
Mission : AMO HAND Etablissement Recevant du Public

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
d'établissement recevant du public  
après travaux soumis à Permis de Construire**



**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

//



**Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

//

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 02/01/2018, le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables.

**Noisy-le-Grand, le 02 janvier 2018**

Signature du Responsable de Mission :



Signification des avis :

**R** : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables

**NR** : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables

**SO** : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

**Attestation à transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.111-18 à R.111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.**